



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 21/4/26
ID : 048-200069151-20260415-DE_2026_069B_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-069B - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL SUD LOZÈRE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-069 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-139 en date du 28 septembre 2017 portant principe de création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un Pôle d'Équilibre Territorial Rural, réunissant les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère ;

CONSIDÉRANT que le PETR a vocation à constituer un outil collaboratif pour les territoires ruraux, en accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce syndicat mixte fermé ;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'action locale (GAL) Sud Lozère est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics d'un territoire rural, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée et d'accompagnement des porteurs de projets en accord avec le programme européen Leader, axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) sur la période 2023-2027 : « Se mettre en mouvement avec la transition écologique et sociale comme levier d'habitabilité en Sud Lozère » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 4 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Comité de Programmation du GAL Sud Lozère ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du PETR Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme représentants au sein du conseil syndical du PETR Sud Lozère :

Membres titulaires	Membres suppléants
PRATLONG Vincent	GIOVANNACCI Daniel
GERMANAUD Alain	MIANE-HUC Karine
GRASSET Serge	ROUVEYROL François
MALAVAL Jaclyn	MARTIN Claudie
PASCUAL Matthieu	DESCOTTE Eric
ARMAND Damien	MICHEL Jean-Luc

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Comité GAL Sur Lozère :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PRATLONG Vincent	ROUVEYROL François
GERMANAUD Alain	LITCHE Robert
DURAND BERNARD	MARTIN Claudie

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au PETR Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.